



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
120/2026	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX RUE SAINT-JACQUES	29/04/2026	244

Nature de l'Autorisation : Installation d'un échafaudage
Nature des travaux : Travaux de toiture
Lieu : 31 rue Saint-Jacques
Permissionnaire : Entreprise C RENOVATION – Monsieur ZIGLER – 06.95.15.89.41.
Bénéficiaire : Philippe DEVILLE
Date de validité : Du 1^{er} au 15 mai 2026 (prolongation)
Emprise au sol : 6 m²
Montant de la redevance : 25,20 €

Thann, le 29 avril 2026

Jean-Pierre CHOLAY
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
 - Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit (+ panneaux « chaussée rétrécie »). Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
 - En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
 - Les droits des tiers restent réservés.
 - En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité.
- Conformément à l'arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de lutte contre le bruit, les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

FACTURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PERMISSIONNAIRE :

Vu l'arrêté n°10 du 28/01/2026 fixant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur le domaine public pour l'année 2026, l'utilisation de l'espace public pour échafaudages, palissades, bennes, ou tout autre occupation du domaine public pour la réalisation de travaux fera l'objet d'une facturation :

0.60 € le m² par jour la première semaine - 1.00 € le m² par semaine supplémentaire.

Transmis à :

- Entreprise C RENOVATION – mail : crenovation31@gmail.com
- Adjoint au Maire
- Service Urbanisme
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 30/04/26 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann